

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Projet routier du Corridor Sud

(Coyah–Kindia–Mamou–Faranah–Kissidougou–Kérouané–Beyla–Sinko–
Odienné, frontière Côte d'Ivoire) — 855 km

**Recrutement d'une entreprise pour la réalisation de la Phase 1- Coyah-Mamou
(environ 170 km)**

Conakry, le 24 août 2026



1. Contexte et justification :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme stratégique de développement **Simandou 2040** et à la suite de la mise en œuvre, avec succès, du mégaprojet intégré mine-infrastructures de Simandou, la République de Guinée entend poursuivre la réalisation des infrastructures routières à même de soutenir cette dynamique de développement. Cette ambition doit se réaliser en préservant la soutenabilité de ses finances publiques.

En effet, au cours des dernières années, la Guinée a enregistré des avancées significatives en matière de gouvernance macroéconomique et de crédibilité financière, matérialisées notamment par l'obtention d'une notation de crédit souveraine (S&P B+ avec perspective positive). Cette évolution a renforcé la visibilité du pays sur les marchés internationaux, amélioré la perception du risque par les investisseurs et continue d'accroître l'attractivité de la Guinée.

Dans ce contexte, le Gouvernement, à travers le Ministère des Infrastructures, entend s'appuyer sur des mécanismes innovants de financement et de réalisation des projets, notamment des Partenariats Public-Privé (PPP) incluant des systèmes de péage, des contrats EPC+Financement (EPC+F) et tout mécanisme permettant de réduire la pression sur le budget national, de limiter l'endettement public et d'accélérer la mise en œuvre des projets structurants.

Le Corridor Sud de la Guinée, et en particulier **la section Coyah-Kindia-Mamou (170 km)**, constitue un axe stratégique pour le développement économique, l'intégration nationale et régionale, la fluidité du trafic et la valorisation des potentialités agricoles, minières et touristiques du pays. Sa réalisation **en 2x2 voies** est essentielle pour accompagner la croissance du trafic, réduire les congestions, améliorer la sécurité routière et soutenir les échanges commerciaux à l'échelle nationale et sous-régionale.

À travers ce projet, le Gouvernement entend donc :

- Améliorer durablement la mobilité des personnes et des biens entre Conakry et les régions de Kindia, Mamou et au-delà ;
- Offrir une infrastructure routière moderne, sécurisée et conforme aux standards internationaux ;

- Réduire les temps de parcours et les coûts logistiques sur l'axe Coyah–Mamou ;
- Fluidifier le trafic et anticiper sa croissance, liée à l'expansion urbaine de Conakry vers Coyah et Forécariah ainsi qu'au développement minier de Forécariah, Kindia et Beyla ;
- Renforcer l'intégration territoriale entre les grandes régions naturelles de la Guinée ;
- Valoriser les potentialités agricoles, minières et touristiques du corridor ;
- Étendre à terme le Corridor Sud jusqu'à la frontière ivoirienne (Odienné), en vue de renforcer l'intégration régionale et les échanges sous-régionaux ;

2. Description du projet :

La section Coyah–Kindia–Mamou, d'une longueur d'environ 170 km, constitue le Lot 01 du Corridor Sud (855 km) reliant Coyah–Forécariah–Kindia–Mamou–Faranah–Kissidougou–Kérouané–Beyla–Sinko–Odienné (frontière Côte d'Ivoire). Il s'agit d'un nouveau tracé stratégique destiné à améliorer la fluidité du trafic, soutenir les échanges économiques et renforcer l'intégration territoriale entre les quatre grandes régions naturelles du pays. En effet, l'expansion de la ville de Conakry jusqu'à Coyah et Forécariah et l'essor de l'exploitation minière de ces dernières années dans la région de Forécariah, Kindia et de Beyla rendra cette route de plus en plus sollicitée. On y enregistre quotidiennement des congestions de trafic entre Coyah–Kindia et Mamou.

Le projet vise l'aménagement d'une autoroute moderne en 2x2 voies, conforme aux standards internationaux, intégrant des dispositifs de sécurité, de contrôle, de péage/pesage et de services aux usagers. Les caractéristiques techniques et les études à réaliser sont définies dans un cahier de charges techniques élaboré par l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) et constitueront le cadre de référence pour les candidats à l'étape du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Le projet prévoit des aménagements structurants tels que :

- échangeurs aux intersections majeures (RN1),
- postes de péage/pesage modernes,
- aires de repos,

- ouvrages hydrauliques,
- dispositifs de drainage et de sécurité routière.

Les caractéristiques techniques prévues à respecter sont :

- **Route 2x2 voies avec terre-plein central élargi (extension future possible en 2x3 voies),**
- **Chaussée 2 × 7,40 m, BAU 2 × 2,5 m, bandes dérasées 2 × 0,5 m, TPC 12 m,**
- **Emprise : 100 m,**
- **Vitesse de référence : 130 km/h.**

Les études APS/APD prévues devront inclure :

- Des variantes de tracé,
- Des études topographiques, géotechniques, hydrologiques,
- Un dimensionnement de la chaussée (charge essieu 13 t),
- Un EIES conforme aux normes nationales et à la NES 1 de la Banque mondiale,
- Un avant-métré et devis estimatif sommaire.

Les aménagements obligatoires incluent :

- échangeurs aux intersections structurantes,
- postes de péage/pesage automatisés,
- aires de repos modulaires,
- ouvrages d'art,
- dispositifs de drainage,
- signalisation et sécurité routière.

3. Objet de l'AMI

Le présent Avis vise à sélectionner des entreprises ou consortiums capables de proposer une solution technique, financière et organisationnelle pour la réalisation de la section Coyah–Kindia–Mamou constituant la phase 1 du Corridor Sud selon les modes de réalisation tels :

Option 1 : Partenariat Public-Privé (PPP)

Le partenaire assure :

- les études APS/APD,
- le financement,
- la conception,
- la construction,
- l'exploitation et la maintenance,
- la gestion des péages/pesages,
- le transfert à l'État en fin de contrat,

Option 2 : EPC + Financement (EPC+F)

L'entreprise assure :

- les études APS/APD,
- la conception,
- la construction,
- la mobilisation du financement.

Le choix final du mode de réalisation sera déterminé par l'État en fonction :

- du coût global,
- du délai de réalisation,
- du niveau d'endettement induit,
- du poids fiscal pour la Guinée,
- de la capacité du partenaire à proposer un modèle soutenable.

4. Profil et Critères de Qualification des Candidats

Les candidats intéressés (entreprise ou groupement d'entreprises) devront fournir les informations démontrant qu'ils disposent des qualifications, de l'expérience ainsi que des capacités techniques, financières et organisationnelles requises pour l'exécution du présent projet. Les critères de présélection sont les suivants :

Capacité juridique et administrative : fournir les documents attestant de l'existence légale de l'entreprise, les attestations fiscales et sociales en cours de validité, ainsi que, le cas échéant, l'accord de groupement ou la lettre d'intention précisant le chef de file et la répartition des responsabilités

entre les membres du consortium.

Expérience technique générale : justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conception et/ou la réalisation de grands projets d'infrastructures routières, notamment dans le cadre de contrats EPC+F et/ou PPP ou de contrats de nature équivalente.

Expérience technique spécifique : avoir réalisé avec succès, au cours des dix (10) dernières années, au moins trois (03) projets routiers ou autoroutiers de nature, de complexité et d'envergure comparables (routes 2x2 voies, corridors, ouvrages d'art, systèmes de péage/pesage), dont au moins un (01) projet d'une valeur contractuelle supérieure à 250 millions de dollars américains (USD) ou présentant une complexité technique comparable au projet objet du présent Avis. Les candidats devront fournir les attestations de bonne exécution ou tout document équivalent délivré par les maîtres d'ouvrage concernés.

Capacité financière : démontrer, sur la base des états financiers audités des trois (3) dernières années, un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 300 millions de dollars américains (USD) pour les entreprises seules, ou 500 millions de dollars américains (USD) pour les consortiums, ainsi que des fonds propres (capitaux propres) d'au moins 150 millions de dollars américains (USD). Les candidats devront en outre justifier d'une capacité à mobiliser un financement long terme, attestée par une lettre de soutien d'une banque internationale et/ou d'investisseurs en fonds propres. Ils devront également fournir un exemple de projet exécuté dont le financement excède 250 millions de dollars américains (USD) au cours des dix (10) dernières années., Enfin, Ils devront démontrer leur capacité à avancer les fonds avant décaissement public (preuve de capacité de préfinancement).

Capacité technique et organisationnelle : démontrer une organisation adaptée à la réalisation de projets routiers de grande envergure sous contrat EPC+F et/ou PPP, ainsi que la capacité à mobiliser les ressources humaines, techniques, matérielles et logistiques nécessaires à la conception, aux approvisionnements, à la construction, aux essais et à la mise en service de l'infrastructure, y compris la disponibilité d'un personnel d'encadrement qualifié et la capacité à exécuter rapidement les travaux (planning, équipements, méthodes).

Groupement d'entreprises : les entreprises sont autorisées à se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement (consortium). En cas de groupement, les membres devront démontrer la complémentarité de leurs compétences et désigner un chef de file unique, responsable de la coordination du groupement et représentant celui-ci vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Contenu local : les entreprises sont encouragées à collaborer avec des sociétés à capitaux guinéens ayant des références dans le secteur de la construction routière ou similaire, disposant d'une expérience avérée d'au moins 5 à 10 ans dans ce domaine. Cette politique englobe des initiatives visant à promouvoir, sur toute la chaîne de valeur du projet, l'utilisation des biens et services nationaux, l'intégration du secteur privé national, ainsi que le transfert de technologies et de compétences.

5. Dossier de manifestation d'intérêt

Les partenaires intéressés devront fournir :

- Une lettre de manifestation d'intérêt / lettre d'intention, d'un ton formel, signée par le représentant dûment habilité.
- La présentation de l'entreprise ou du groupement (historique, organigramme, moyens humains et matériels permanents).
- Le formulaire des références techniques spécifiques pour des projets similaires (avec copies certifiées des attestations de bonne exécution), ainsi que la liste du personnel clé proposé.
- Une note méthodologique préliminaire présentant l'approche technique envisagée, les délais indicatifs et l'organisation proposée.
- Les états financiers audités des trois (3) dernières années et les justificatifs bancaires requis.
- Une note financière indicative présentant le montage envisagé (EPC+F, PPP ou autres), les sources de financement pressenties et, le cas échéant, les lettres d'intérêt ou de soutien des partenaires financiers.
- Les documents administratifs usuels attestant de l'existence légale de l'entreprise et de sa situation fiscale et sociale.

NB : les entreprises intéressées peuvent effectuer une visite de terrain préliminaire à leur frais.

Toutes les **questions de clarification** liées à cet AMI doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : Autoroute.Coyah-Mamou@infrastructures.gov.gn

6. Modalités de dépôt des propositions

Les dossiers devront être soumis en langue française, en version physique ou électronique, à l'adresse suivante :

Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère des Infrastructures
A l'attention : Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)
Ministère des Infrastructures, 4^{ème} étage, Bureau PRMP;
Commune de Kaloum ; BP 581 - Conakry République de Guinée

E-mail : cheffe.prmp@infrastructures.gov.gn

Tél. : +224 622 14 83 38;

Date limite de dépôt : le 25 septembre 2026 à 10h00.

7. Dispositions finales

Le Ministère se réserve le droit de :

- ne pas donner suite au présent AML,
- solliciter des informations complémentaires,
- établir une liste restreinte pour la phase suivante (RFP/DAO).

Le Ministre des Infrastructures